

<p>COMMUNE de SEYSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSES</p>	<h2 style="margin: 0;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSES</h2>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 18 Procurations : 5 Absents : 6 Votants : 23 Pour : 23</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le dix-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seyses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 10 octobre 2018</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;"> 19 OCT. 2018 </div>
<small style="font-size: small;">À LA SALLE PRÉFECTURE DE MURET</small>	
PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Alain AUBERT, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Philippe RIGAL, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Manuel SOLSONA.	
PROCURATIONS : Andrée ESCAICH à Alain D'ORSO, Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Bruno BENOIST à Alain PACE, Alain VIDAL à Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON à Manuel SOLSONA.	
ABSENTS : Corinne CORDELIER, Magali GRANDSIMON, Laurent VALLET, Floréal PALAZON, Jennifer DURAND, Eva FLORES.	
Secrétaire de séance : Maryvonne SALES	
<p>N° 4549</p> <p>OBJET :</p> <p>Dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces en 2019</p>	<p>La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » modifie la réglementation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.</p> <p>Le 19 juin 2018, un accord sur la limitation des ouvertures des commerces en Haute-Garonne le dimanche pour 2019 a été signé entre les différents organismes publics et organisations syndicales. Les signataires ont convenu de dispositions relatives aux propositions de dates de dimanches choisis, qui sont au nombre de 7 pour le secteur du commerce de détail, et aux conditions de travail.</p> <p>Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L3132-27 et R3132-21 ;</p> <p>Vu l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et jours fériés pour 2019 signé le 19 juin 2018 ;</p> <p>Considérant que chaque ville dispose de son pouvoir propre pour décider au final du nombre de dimanches concernés ;</p> <p>Considérant que le Conseil communautaire du MURETAIN AGGLO doit donner un avis conforme lorsque les communes souhaitent émettre un avis sur un nombre de dimanches excédant 5 ;</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Propose de suivre l'accord du 19 juin 2018 portant limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et jours fériés pour 2019, soit les dimanches : 13 janvier, 30 juin, 1^{er} septembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre. • Précise que pour l'ensemble des commerces qui ouvriraient des jours fériés et dans la limite de 3 dans l'année, ceux-ci seraient déduits des 7 dérogations au repos dominical.

	<ul style="list-style-type: none"> • Dit que les ouvertures de jours fériés légaux sont limitées pour 2019 aux : lundi 22 avril, mercredi 8 mai, jeudi 30 mai, lundi 10 juin, vendredi 1^{er} novembre et lundi 11 novembre. • Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.
Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 19 OCT. 2018 Affiché le : 22 OCT. 2018	Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 19 octobre 2018 <p style="text-align: center;">Le Maire, Alain PACE</p> 